

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 27 juin 2008
(convocation du 16 juin 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45
M. DUPRAT Christophe à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. CAZENAVE Charles
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. PUJOL Patrick à M. SOUBIRAN Claude
M. ANZIANI Alain à M. BENOIT J-Jacques à partir de 11 h 30
M. BAUDRY Claude à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS à partir de 11 h 30
M. COUTURIER J-Louis à Mme FOURCADE Paulette jusqu'à 10 h 30
M. CHARRIER Alain à M. GUILLEMOTEAU à partir de 11 h 30
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan
M. DAVID J-Louis à M. GAÜZERE J-Marc à partir de 11 h 15
M. DELAUX Stéphan à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme BOST Christine à partir de 11 h 30
M. DUPOUY Alain à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme EWANS M-Christine à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 30

M. FAVROUL J-Pierre à M. SEUROT Bernard à partir de 10 h 30
M. FAYET Guy à M. GARNIER Jean-Paul
M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 11 h 30
M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PALAU Jean-Charles à M. MOGA Alain à partir de 11 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme PARCELIER Muriel à Mme SAINT ORICE Nicole jusqu'à 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REIFFERS Josy à M. BRON J-Charles à partir de 10 h 30
M. ROBERT Fabien à M. CAZABONNE Didier
M. SAINTE "MARIE Michel à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10 h 45
M. TRIJOULET Thierry à Mme DELTIMPLE Laurence a partir de 11 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Programme Local de l'Habitat - Mise en oeuvre des actions
□ Modalités de financement des Associations

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'appuie sur des associations dont le cœur de métier est d'intervenir en faveur des actions du PLH.

Cette délibération a pour objet de formaliser, dans le cadre du règlement d'intervention habitat – politique de la ville (RIHPV) les modalités et conditions de versement de ces aides d'une part, et de permettre, d'autre part, d'élargir le soutien que la CUB pourrait apporter à d'autres actions associatives ciblées entrant dans le champ du PLH, tout en respectant un budget constant.

Proposition de formalisation de la politique d'aide aux associations œuvrant dans le cadre du PLH

1. Les aides actuelles

Au titre de son PLH, la CUB subventionne, à ce jour, trois associations ayant des missions d'utilité publique en matière d'habitat :

- Le PACT contribue à la mise en œuvre du PLH par 4 actions prioritaires :
 - o produire une offre de logements à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'habitat, des villes et des quartiers
 - o adapter l'habitat aux besoins et aux usages
 - o combattre l'habitat indécent et insalubre
 - o travailler à la mise en œuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.
- L'ADIL 33 participe à la mise en œuvre du PLH par son action auprès des usagers à qui elle donne, par l'intermédiaire de ses permanences physiques et téléphoniques, des informations et des conseils en matière de logement, et constitue un outil de relais de proximité et d'expertise de la demande en logements auprès des pouvoirs publics.
- L'AGV intervient sur la question spécifique de l'accueil et de la promotion de l'habitat adapté pour les gens du voyage, et accompagne les communes de la CUB dans la mise en œuvre du Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, repris dans les actions du PLH communautaire.

Il est proposé, dans le cadre de la démarche qualité mise en place au sein des services et de l'organisation communautaire, de formaliser les modalités et conditions de ce soutien en créant une fiche spécifique au sein du RIHPV.

Pour mémoire les principales conditions (déjà appliquées) pour l'octroi de cette aide sont les suivantes :

- être un opérateur associatif intervenant sur l'ensemble du territoire de la CUB,
- disposer d'une capacité d'ingénierie, d'expertise et de méthode,
- avoir pour objet exclusif la mise en œuvre d'une action d'intérêt général en matière d'habitat et en adéquation avec les objectifs et les actions inscrites dans le cadre du PLH,
- être subventionné par une autre collectivité locale.

2. Vers un dispositif d'aide élargi à d'autres associations

Face à la montée en puissance du tissu associatif en faveur de l'habitat (colocation personnes âgées / étudiants, accompagnement à la mise en œuvre du DALO, actions en faveur du logement des jeunes...), la CUB souhaite conforter, à travers un soutien aux associations, son rôle de chef de file de l'habitat sur l'agglomération.

Au regard de nouveaux projets associatifs sur lesquelles la CUB peut s'appuyer pour pouvoir mettre en œuvre certaines actions du PLH, il est proposé de créer une fiche d'intervention spécifique permettant à la CUB de financer, *dans certaines conditions*, des actions associatives ciblées et spécifiques correspondant aux objectifs et aux actions du PLH.

Les principales conditions pour que l'action soit éligible à un financement communautaire sont les suivantes :

- Critères relatifs au porteur de l'action :
 - Opérateur associatif intervenant à l'échelle de l'agglomération
 - Opérateur disposant d'une capacité d'ingénierie, d'expertise et de méthode
- Critères relatifs au contenu de l'action :
 - L'action devra correspondre à l'une des actions à mettre en œuvre dans le cadre du PLH et présenter un caractère innovant par rapport aux actions déjà existantes et autres projets proposés.
 - Si deux associations se proposent de mettre en œuvre le même type d'actions sans construire des complémentarités et des partenariats fructueux, la subvention de la CUB se verra de fait minorer de moitié.
 - Cette aide n'a pas vocation à participer au financement du fonctionnement d'une association.

Dans tous les cas, ces aides seront limitées dans le temps pour éviter une pérennisation de fait et ainsi masquer une aide au fonctionnement associatif.

Il est proposé que le financement de ces actions se fasse ainsi en sifflet sur 3 ans à partir de 2008 :

- 30% du coût de l'action plafonné à 3 000 € la première année
- 20% du coût de l'action plafonné à 2 000 € la seconde année
- 10% du coût de l'action plafonné à 1 000 € la troisième année.

Une enveloppe prévisionnelle de 30 000 €/an sera consacrée à cette aide. Pour autant, il est précisé que le financement des associations ou actions associatives entrant dans le champ d'une

des deux fiches du RHPV sus présentées se fera à budget constant, c'est à dire dans le cadre de l'enveloppe actuelle dédiée au financement des associations et s'élevant à 353 500 €

Aussi, si tel est votre avis, il vous est proposé de :

Ajouter au Règlement Habitat Politique de la Ville de la Communauté Urbaine de Bordeaux les deux fiches ci-après annexées définissant les modalités et conditions des aides communautaires aux associations ou actions associatives se rapportant aux objectifs et programme d'actions du PLH.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JUILLET 2008

PUBLIÉ LE : 11 JUILLET 2008

M. VÉRONIQUE FAYET